

Maisons-Alfort, le 16 août 2018

Conclusions de l'évaluation relatives à une demande d'autorisation de mise à disposition sur le marché pour le produit biocide DETIA WM à base de phosphore d'aluminium libérant de la phosphine, de la société DETIA Freyberg GmbH

L'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail a notamment pour missions l'évaluation ainsi que la délivrance de la décision d'autorisation de mise à disposition sur le marché des produits biocides.

Les « conclusions de l'évaluation » portent uniquement sur l'évaluation des risques et des dangers que l'utilisation de ces produits peut présenter pour l'homme, l'animal ou l'environnement ainsi que sur l'évaluation de leur efficacité.

Le présent document ne constitue pas une décision.

PRESENTATION DE LA DEMANDE

DESCRIPTION DE LA DEMANDE ET DE LA PREPARATION

L'Agence a accusé réception d'un dossier de demande d'autorisation de mise à disposition sur le marché (AMM) pour le produit biocide DETIA WM de la société DETIA Freyberg GmbH dans le cadre d'une procédure de reconnaissance mutuelle simultanée.

Le produit biocide DETIA WM est un type de produit 20¹ destiné à lutte contre les taupes et les lapins à base de 68 % de phosphore d'aluminium². Le produit biocide se présente sous forme de pellets ou de comprimés et est destiné à être appliqué par fumigation par des utilisateurs professionnels.

DESCRIPTION DU CADRE REGLEMENTAIRE

Ces conclusions sont fondées sur l'examen par la Direction d'Evaluation des Produits Réglementés (DEPR) de l'Agence du rapport d'évaluation du produit préparé par le Royaume-Uni, Etat membre de référence (EMR) conformément aux dispositions du règlement (UE) n° 528/2012³.

Les données prises en compte dans l'évaluation sont celles qui ont été considérées comme valides, soit au niveau européen, soit par la DEPR. Les conclusions relatives à la conformité se réfèrent aux critères indiqués dans le règlement (UE) n°528/2012.

¹ TP20 : Lutte contre d'autres vertébrés

² RÈGLEMENT D'EXÉCUTION (UE) No 1034/2013 DE LA COMMISSION du 24 octobre 2013 approuvant le phosphore d'aluminium libérant de la phosphine en tant que substance active destinée à être utilisée dans les produits biocides du type de produits 20

³ Règlement (UE) N° 528/2012 du Parlement européen et du Conseil du 22 mai 2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides.

DESCRIPTION DE LA PROCEDURE D'EVALUATION

Le produit DETIA WM a été évalué par le Royaume-Uni. L'évaluation a donné lieu à la rédaction d'un rapport d'évaluation du produit et un résumé des caractéristiques du produit soumis à commentaires auprès des Etats membres concernés avant décision dans chaque pays.

Dans le cadre de la procédure de reconnaissance mutuelle simultanée, la DEPR a fait part de ses commentaires sur le rapport d'évaluation et sur le résumé des caractéristiques du produit au nom de l'autorité compétente française conformément aux lignes directrices pour la délivrance des AMM biocides de l'Anses⁴.

Les conclusions de l'évaluation se rapportent au rapport d'évaluation du produit des autorités britanniques et à son analyse par la DEPR et présentent ici une synthèse des éléments scientifiques essentiels qui conduisent aux recommandations émises par la DEPR. Le résumé des caractéristiques du produit (RCP) issu de l'évaluation de cette demande est présenté en annexe.

Après consultation de l'ensemble des Etats membres concernés par la demande, la DEPR émet les conclusions suivantes.

SYNTHESE DES RESULTATS DE L'EVALUATION

PHYSICO-CHIMIE

Les caractéristiques physico-chimiques du produit DETIA WM ont été décrites et sont considérées comme conformes dans les conditions d'emploi précisées dans le RCP en annexe.

Les méthodes d'analyse sont considérées comme conformes.

EFFICACITE

Les éléments soumis dans le dossier permettent de conclure que le produit DETIA WM est efficace contre les taupes (*Talpa europaea*) et les lapins (*Oryctolagus cuniculus*) lorsqu'il est appliqué directement dans les galeries ou terriers/taupinières à la concentration d'emploi précisée dans le RCP en annexe.

RESISTANCE

Aucun phénomène de résistance n'a été rapporté dans la littérature scientifique.

RISQUE POUR LA SANTE HUMAINE

L'estimation des expositions, liées à l'utilisation du produit DETIA WM pour les usages revendiqués, est inférieure à l'AEL⁵ pour les utilisateurs et les autres personnes exposées, dans les conditions d'emploi précisées dans le RCP en annexe.

RISQUE VIA L'ALIMENTATION

Considérant les conditions d'emplois du produit DETIA WM, une contamination directe de l'alimentation n'est pas attendue. Par conséquent, une évaluation du risque n'a pas été jugée pertinente. Le risque via l'alimentation est conforme dans les conditions d'emplois précisées dans le RCP en annexe.

⁴ <https://www.anses.fr/fr/system/files/LignesDirectricesBiocides.pdf>

⁵ AEL : (Acceptable Exposure Level ou niveau acceptable d'exposition) est la quantité maximale de substance active à laquelle un humain peut être exposé quotidiennement, sans effet dangereux pour sa santé.

RISQUE POUR L'ENVIRONNEMENT

L'estimation des concentrations en substance active et ses produits de dégradation dans les compartiments terrestre et aérien, liées à l'utilisation du produit DETIA WM, sont supérieures aux valeurs de toxicité de référence. Cependant, le phosphore d'aluminium est volatil et est rapidement dégradé en contact de l'humidité (dans le sol et dans l'air). Le produit de dégradation de la substance active est également volatil et est rapidement décomposé dans l'air. L'accumulation de phosphine dans l'atmosphère n'est pas attendue. Ainsi le risque est considéré négligeable pour le compartiment air dans les conditions d'emploi précisées dans le RCP en annexe.

En considérant la faible surface de sol qui devrait être affectée, la dégradation relativement rapide de la phosphine dans le sol, il est attendu une recolonisation des sols par les vers de terre après le traitement. Le risque est considéré limité dans le temps et dans l'espace.

Les niveaux d'exposition estimés pour les oiseaux et mammifères liés à l'utilisation du produit sont supérieurs à la valeur de toxicité de référence. Des mesures de gestion des risques dans le RCP en annexe peuvent limiter ce risque d'empoisonnement primaire et secondaire.

Compte tenu de la nature de la substance et de ses produits de dégradation, l'estimation des concentrations dans les compartiments aquatique, sédimentaire et dans les eaux souterraines liées à l'utilisation du produit DETIA WM n'a pas été considérée pertinente.

CONCLUSIONS

En résumé, la conformité ou l'absence de conformité aux principes uniformes définis dans le règlement (UE) n°528/2012 pour le produit DETIA WM est indiquée dans le tableau suivant, usage par usage et sous réserve, à l'exception des usages non conformes, des conditions d'emploi décrites dans le projet de résumé des caractéristiques du produit présenté en annexe.

Les conditions d'emploi évaluées relatives aux usages non proposés à l'autorisation figurent, le cas échéant, dans le rapport d'évaluation du produit.

Résultats de l'évaluation pour les usages revendiqués pour une autorisation de mise à disposition sur le marché du produit DETIA WM :

Organismes cibles	Doses d'emploi	Conditions d'emploi	Conclusions
Taupe (<i>Talpa europaea</i>) Adultes et juvéniles	1 comprimé ou 5 pellets par galerie ou taupinière tous les 3 à 5 m pour un sol léger ou tous les 8 à 10 m pour tout autre type de sol	Application dans des systèmes de galeries ou terriers/taupinières clairement localisés et séparés des systèmes de terriers d'autres vertébrés et structures de construction	Conforme
Lapin de Garenne (<i>Oryctolagus cuniculus</i>) Adultes et juvéniles	1 comprimé ou 5 pellets par terrier	Traitement par fumigation par des utilisateurs professionnels	Conforme

ANNEXE

Proposition de Résumé des caractéristiques du produit biocide issu des conclusions de l'évaluation

1. Informations administratives

1.1. Nom commercial du produit

Nom commercial	DETIA WM
Autre(s) nom(s) commercial(aux)	MAGTAUPE ARVALIN PHOS

1.2. Détenteur de l'autorisation de mise à disposition sur le marché

Nom et adresse du détenteur	Nom	Detia Freyberg GmbH
	Adresse	Dr-Werner-Freyberg-Str. 11, Laudenbach 69514, Allemagne
Numéro de demande	BC-LK017811-41	
Type de demande	Demande de reconnaissance mutuelle simultanée	

1.3. Fabricant du produit biocide

Nom du fabricant	Detia Freyberg GmbH
Adresse du fabricant	Dr-Werner-Freyberg-Str. 11, Laudenbach 69514, Allemagne
Emplacements des sites de fabrication	Dr-Werner-Freyberg-Str. 11, Laudenbach 69514, Allemagne
	Dubener Strasse 147, 04509 Delitzsch, Allemagne

1.4. Fabricants de la substance active

Substance active	Phosphure d'aluminium libérant de la phosphine
Nom du fabricant	Detia Freyberg GmbH
Adresse du fabricant	Dr-Werner-Freyberg-Str. 11, Laudenbach 69514, Allemagne
Emplacement des sites de fabrication	Dr-Werner-Freyberg-Str. 11, Laudenbach 69514, Allemagne

Substance active	Phosphure d'aluminium libérant de la phosphine
Nom du fabricant	Jining Shengcheng Chemical Experimental Company Limited
Adresse du fabricant	No. 59 West Jinyu Road, Jining City, 27200, Chine
Emplacement des sites de fabrication	No. 59 West Jinyu Road, Jining City, 27200, Chine

Substance active	Phosphure d'aluminium libérant de la phosphine
Nom du fabricant	Longkou City Chemical Plant
Adresse du fabricant	Siping, Langao, Longkou City, Shandong, 265709, Chine
Emplacement des sites de fabrication	Siping, Langao, Longkou City, Shandong, 265709, Chine

Substance active	Phosphure d'aluminium libérant de la phosphine
Nom du fabricant	Shenyang Harvest Agrochemical Co., Limited
Adresse du fabricant	100 Jidong Road, Linsheng Town, Sujiatun District, 110108 Shenyang, Chine
Emplacement des sites de fabrication	100 Jidong Road, Linsheng Town, Sujiatun District, 110108 Shenyang, Chine

Substance active	Phosphure d'aluminium libérant de la phosphine
Nom du fabricant	Excel Crop Care Limited
Adresse du fabricant	184-87, S.V. Road, Jogeshwari (West), 400 102 Mumbai, Inde
Emplacement des sites de fabrication	184-87, S.V. Road, Jogeshwari (West), 400 102 Mumbai, Inde

2. Composition du produit et type de formulation

2.1. Composition qualitative et quantitative du produit biocide

Nom commun	Nom IUPAC	Fonction	Numéro CAS	Numéro EC	Contenu (%)
Aluminium phosphide libérant de la phosphine	Aluminium phosphide	Substance active (technique)	20859-73-8	244-088-0	68
Ammonium carbamate	Ammonium carbamate	Stabilisant	1111-78-0	214-185-2	21

2.2. Type de formulation

Générateur de gaz (comprimé et pellet)

3. Mentions de danger et conseils de prudence

3.1. Classification et étiquetage du produit selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Classification	
Catégories de danger	Réagit avec l'eau, catégorie 1 Toxicité aiguë par voie orale, catégorie 2 Toxicité aiguë par voie cutanée, catégorie 3 Toxicité aiguë par inhalation, catégorie 1 Irritation cutanée, catégorie 2 Lésions oculaires graves, catégorie 1 Toxicité aquatique aiguë catégorie 1
Mentions de danger	H260 : Au contact de l'eau, libère des gaz inflammables qui peuvent s'enflammer spontanément H300 : Mortel en cas d'ingestion H310 : Mortel par contact cutané H315 : Provoque une irritation cutanée H318 : Provoque des lésions oculaires graves H330 : Mortel par inhalation H400 : Très toxique pour les organismes aquatiques
Etiquetage	
Mentions d'avertissement	Danger
Mentions de danger	H260 : Au contact de l'eau, libère des gaz inflammables qui peuvent s'enflammer spontanément H300 : Mortel en cas d'ingestion H310 : Mortel par contact cutané H315 : Provoque une irritation cutanée H318 : Provoque des lésions oculaires graves H330 : Mortel par inhalation H400 : Très toxique pour les organismes aquatiques
Conseils de prudence	P102 : Tenir hors de portée des enfants P223 : Eviter tout contact avec l'eau, en raison de violente réaction et possible feu instantané P232 : Protéger des moisissures P234 : Conserver dans le contenant d'origine P260 : Ne pas respirer les gaz P273 : Eviter les rejets dans l'environnement P280 : Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage P301+P310 : EN CAS D'INGESTION : Appeler immédiatement un CENTRE ANTI-POISON / un médecin P304+P340 : EN CAS D'INHALATION : Transporter la personne à l'extérieur Appeler immédiatement un CENTRE ANTI-POISON / un médecin P312 : Appeler immédiatement un CENTRE ANTI-POISON / un médecin en cas de malaise P335 : Brossez les particules détachées de la peau P370+P378 : En cas d'incendie : Utiliser du sable sec ou de la poudre, puis utiliser du CO2 pour l'extinction P391 : Recueillir le produit répandu dans ... P402+P403+P404 : Stocker dans un endroit sec, bien ventilé. Stocker dans un

	<p>contenant fermé. P405 : Conserver sous clé P501 : Eliminer le contenu/réceptier dans ...</p>
Note	<p>EUH029 : Au contact de l'eau, dégage des gaz toxiques. EUH032 : Au contact d'un acide, libère un gaz très toxique. EUH070 : Toxique par contact oculaire EUH401 : Respecter les instructions d'utilisation afin d'éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.</p>

4. Usage(s) autorisé(s)

4.1. Description de l'usage

Tableau 1. Usage # 1 – Utilisateurs professionnels

Type de produit	20
Le cas échéant, une description précise de l'usage autorisé	Lutte contre d'autres vertébrés
Organisme(s) cible(s) (y compris le stade de développement)	<p>Taupe (<i>Talpa europaea</i>) Lapin de Garenne (<i>Oryctolagus cuniculus</i>)</p> <p>Adultes et juvéniles</p>
Domaine(s) d'utilisation	<p>Extérieur</p> <p>Le produit est utilisé dans des zones non agricoles où les terriers et les taupinières peuvent causer des dégâts, tels que les infrastructures ferroviaires (terre-plein, voies ferrées, ballast, etc.), les barrages et les digues, les complexes sportifs (terrains de golf), les jardins et les parcs, les zones de circulation portuaires, les aérodromes et autres types d'aires techniques.</p> <p>Application dans des terriers clairement localisables et séparés des systèmes de terriers d'autres vertébrés et des structures de bâtiments.</p>
Méthode(s) d'application	<p>Fumigation</p> <p>La quantité requise est appliquée en utilisant l'applicateur de comprimés / pellets approprié.</p>
Dose(s) et fréquence(s) d'application	<p>Taupes (<i>Talpa europaea</i>): 1 comprimé ou 5 pellets par galerie ou taupinière tous les 3 à 5 mètres pour un sol léger ou tous les 8 à 10 mètres pour tout autre type de sol.</p> <p>Lapins (<i>Oryctolagus cuniculus</i>): 1 comprimé ou 5 pellets par terrier.</p> <p>Le produit doit être utilisé lorsque des terriers / trous apparaissent. Il ne doit pas être utilisé à moins de 10 mètres des habitations. L'utilisation doit être évitée s'il existe des preuves d'une activité animale non ciblée (blaireau, reptiles, renard, etc.).</p> <p>Le temps minimum pour un traitement efficace est de 21 jours.</p>
Catégorie(s) d'utilisateurs	Professionnels

Taille(s) et type(s) de conditionnement	<p>Bouteilles en aluminium de 90, 100, 250, 300 et 1000 g.</p> <p>Les comprimés (3 g) sont conditionnés dans des bouteilles de 90 g, 300 g et 1000 g.</p> <p>Les pellets (0,6 g) sont conditionnés dans des bouteilles de 100 g, 250 g et 1000 g. La bouteille en aluminium scellée doit être compatible avec l'applicateur de pellets / comprimés approprié.</p>
--	---

4.1.1. Instructions d'utilisation spécifiques à l'usage

-

4.1.2. Mesures de gestion de risque spécifiques à l'usage

-

4.1.3. Lorsque spécifique à l'usage, détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

-

4.1.4. Lorsque spécifique à l'usage, instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

-

4.1.5. Lorsque spécifique à l'usage, conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales

-

5. Conditions générales d'utilisation

5.1. Instructions d'utilisation

- A utiliser uniquement dans des zones non agricoles.
- Respecter les doses d'application du produit et les intervalles entre deux applications.
- Le produit doit être appliqué à toutes les entrées du terrier afin d'empêcher les animaux cibles de s'échapper par des terriers non traités.
- Si l'utilisation de ce produit n'aboutit pas à une éradication de fortes infestations de ravageurs cibles, un traitement supplémentaire avec d'autres méthodes de lutte peut s'avérer nécessaire pour contrôler complètement la population.
- Obturer en toute sécurité le trou dans lequel sont appliqués les pellets / comprimés.
- L'obturation inefficace des terriers traités, l'utilisation du produit dans un sol très sec et à très basse température (gel) ainsi que des applications autres que celles autorisées peuvent réduire l'efficacité du traitement.
- La concentration de phosphine à l'extérieur de la zone traitée doit être inférieure à 0,01 ppm. La réadmission dans la zone traitée pour d'autres personnes que l'opérateur ne devrait être autorisée que si la clairance est accordée et que la concentration de phosphine dans l'air est inférieure à 0,01 ppm (ce qui correspond à 0,014 mg/m³).
- Le contrôleur de lutte antiparasitaire (ou une personne ayant une connaissance approfondie de l'analyse

chimique du fumigant utilisé) doit vérifier régulièrement, conformément aux règles nationales de fumigation pertinentes, que dans l'air ambiant en dehors de la zone traitée, la concentration du fumigant est inférieure à la valeur limite de 0,01 ppm. Les résultats de mesure et, le cas échéant, les mesures de sécurité à prendre doivent être consignés par écrit et conservés avec la documentation de la fumigation.

- Les habitants et/ou les occupants autorisés à se trouver dans des locaux directement adjacents ou dans un périmètre maximal de 25 mètres autour de la zone traitée doivent être informés de manière adéquate au moins une semaine avant la fumigation par écrit du risque posé par le produit biocide.
- Si la zone traitée est accessible au grand public, aux travailleurs, aux animaux de la ferme et/ou aux animaux domestiques, elle doit être sécurisée avant le début de la fumigation et pendant au moins 2 jours consécutifs.

5.2. Mesures de gestion de risque

- Vérifier à intervalles réguliers la zone traitée afin de s'assurer que tous les terriers sont bien bouchés et qu'ils n'ont pas été ré-ouverts par les organismes ciblés.
- Ne pas traiter les sites où d'autres animaux non-cibles ont leurs terriers.
- Ne pas utiliser le produit dans les terriers à moins de 10 mètres des eaux de surfaces ou des fossés.
- Ne pas utiliser par mauvais temps (brouillard épais, pluie, forte pénétration de l'humidité dans le sol par exemple)
- Danger pour la faune.
- Empêcher l'accès du bétail, des animaux domestiques et autres mammifères non ciblés ainsi que des oiseaux aux bâtiments fumigés et ventilés.
- S'assurer que les terriers à traiter ne sont pas reliés aux caves ou autres pièces habitables.
- Pour usage extérieur seulement.
- Porter des gants de protection résistants aux produits chimiques (le matériau des gants devra être précisé par le titulaire de l'autorisation dans les informations sur le produit), un vêtement de protection catégorie III type 6 et un équipement de protection respiratoire approprié (demi-masque APF 10 minimum équipé de filtre à gaz B1 minimum) pendant la phase d'application du produit.
- Une protection oculaire (lunettes de sécurité ou écran facial) doit être portée pour éviter les effets locaux de l'irritation oculaire due à l'additif carbamate d'ammonium.
- Cependant, les stratégies mises en place (e.g. modification du lieu de travail) afin d'éviter l'exposition du travailleur aux dangers de la substance active peuvent remplacer l'équipement de protection individuelle si une évaluation des risques (COSHH) montre qu'ils offrent un niveau de protection égal ou supérieur.
- Pour éviter tout contact accidentel avec le produit biocide, des gants de protection résistants aux produits chimiques (le matériau des gants devra être précisé par le titulaire de l'autorisation dans les informations sur le produit) doivent être recommandés (par exemple, nettoyage du sol à la sortie du tube de distribution).
- Éviter tout contact inutile avec le produit. Une mauvaise utilisation peut entraîner des effets néfastes sur la santé.
- Utiliser uniquement avec l'applicateur fourni avec les comprimés / pellets de ce produit biocide. L'applicateur utilisé doit être nettoyé après utilisation. Le nettoyage doit être effectué à l'extérieur, de préférence dans des vents légers (observer la direction du vent), et en évitant soigneusement l'exposition des humains et des animaux aux poussières et/ou à la phosphine.
- Une fois que les flacons ont été nettoyés de tout résidu de poussière restant, tout en portant des EPI complets, y compris un respirateur complet avec un filtre B2 P3 minimum, répéter ce processus de nettoyage initial avec l'applicateur vide en actionnant le mécanisme de déclenchement un nombre de fois suffisant pour enlever la poussière ou les particules pouvant encore être présents.
- Assurez-vous ensuite de transporter l'applicateur avec les flacons vides dans un récipient scellé, dans un compartiment inoccupé du véhicule, loin de la cabine du conducteur, jusqu'à un endroit approprié où tous ces articles peuvent être ventilés et aérés (tout en portant à nouveau EPI / EPR) jusqu'à ce que plus aucune

phosphine ne soit libérée. Ne laisser à aucun moment, l'applicateur ou les flacons devenir humides.

- Ce produit ne doit pas être utilisé à moins de 25 mètres de l'habitat d'un être humain ou d'un animal non cible.
- Utiliser tout le contenu du flacon en une seule opération.
- Les flacons vides ne peuvent être refermés que pour le transport vers la zone de stockage des déchets.
- Pour éviter les risques pour l'homme et l'environnement, respecter les instructions d'utilisation.
- Avant application, vérifier qu'il n'y a pas de connexion entre le terrier et les égouts.

5.3. Détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

AVERTISSEMENT : Tous les patients présentant une exposition doivent être envoyés dans un établissement de soins de santé pendant 48 à 72 heures après l'inhalation ou l'ingestion.

Au contact de l'humidité ou de l'air humide, ou en cas d'ingestion, au contact avec l'acide gastrique d'un organisme produit de la PHOSPHINE.

L'ingestion de phosphore d'aluminium libre de la phosphine dans l'estomac et, en cas de vomissements spontanés, la libération de gaz peut contaminer les zones confinées comme les chambres et les ambulances.

L'empoisonnement peut causer :

- Brûlure des yeux, de la peau, des muqueuses, du tractus respiratoire et gastro-intestinal.
- Nausées, vomissements, diarrhée et douleurs abdominales sévères.
- Maux de tête, toux, serrement et douleur dans la poitrine, essoufflement, vertiges, léthargie et stupeur.
- Fatigue, douleurs musculaires, frissons, tremblements, incoordination, convulsions et coma.
- Oedème pulmonaire et arythmies cardiaques. Dommages au foie, aux reins et au cortex surrénalien.
- Défaillance multi-organes pouvant entraîner la mort.

Procédures élémentaires de premiers secours :

- Déplacer la personne loin de la zone contaminée à l'air frais dès que possible et enlever les vêtements contaminés ou éclaboussés.
- En cas de contact avec les yeux, éliminer les résidus pulvérulents à l'aide d'un chiffon non pelucheux. Ne rincer abondamment à l'eau que lorsque plus aucun résidu pulvérulent n'est visible. Ne pas oublier d'enlever les lentilles de contact.
- En cas de contact avec la peau, enlever les résidus pulvérulents en les brossant. Ne rincer abondamment à l'eau que lorsque plus aucun résidu pulvérulent n'est visible.
- En cas d'ingestion, NE PAS faire vomir à moins d'indication contraire de la part d'un centre anti-poison ou d'un professionnel de santé. Appeler immédiatement un centre anti-poison et, si nécessaire, amener la personne à l'hôpital dans une voiture bien ventilée et montrer l'étiquette ou l'emballage dans la mesure du possible.
- Garder le patient au repos et maintenir la température corporelle.
- Si la personne est inconsciente, placer le patient sur le côté avec la tête plus bas que le reste du corps et les genoux fléchis.
- Si la respiration s'arrête ou la personne montre des signes de détresse respiratoire, pratiquer la respiration artificielle en utilisant de l'oxygène et un dispositif mécanique approprié tel qu'un sac et un masque. Ne pas utiliser le bouche-à-bouche.
- Si nécessaire, amener la personne à l'hôpital et montrer l'étiquette ou l'emballage dans la mesure du possible.

NE LAISSEZ EN AUCUN CAS LA PERSONNE EMPOISONNEE SEULE

Conseils médicaux pour les médecins et le personnel soignant :

- Il n'y a pas d'antidote spécifique.
- Décontamination rapide et complète du tube digestif (ne pas utiliser d'eau). Il est possible d'administrer du charbon activé.
- Il est nécessaire de contrôler l'ECG, la tension artérielle, les électrolytes, la fonction rénale et les enzymes hépatiques.
- Traitement symptomatique et d'accompagnement.

EN CAS DE BESOIN DE CONSEILS MÉDICAUX, AVOIR LE CONTENANT DU PRODUIT OU L'ÉTIQUETTE À LA MAIN ET CONTACTER LE CENTRE ANTIPOISON.

5.4. Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

- Collecter les comprimés/pastilles restants à la fin du traitement et les taupes/lapins morts en cas de présence hors des tunnels et des terriers pendant et après le traitement.
- Éliminer les comprimés/pastilles restants et les taupes/lapins morts dans les circuits de collecte appropriés.
- Ne pas se débarrasser du produit biocides dans les canalisations (égout, toilettes ...), les caniveaux, les cours d'eau, en plein champ ou dans tout autre environnement extérieur.

5.5. Conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales

- Durée de vie : 5 ans
- Stocker dans un endroit sec, frais, ventilé et dans l'emballage commercial fermé.

6. Autre(s) information(s)

-